

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1.232.133,20 euros

Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS TOULOUSE

**AUGMENTATION DE CAPITAL
EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE**

**Suivant décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2021
agissant sur délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2021**

**EXTRAIT DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116
DU CODE DE COMMERCE**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration dans le cadre de sa décision du 3 décembre 2021 et sur délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2021 au Conseil d'administration dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Le présent rapport complète le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2021.

A titre préalable, nous vous précisons que le capital de notre société est à ce jour entièrement libéré.

1. **Motifs et contexte de l'opération**

Abionyx a souhaité opérer un rapprochement avec le Groupe Iris, l'un des leaders spécialisés dans la recherche préclinique et clinique dans le domaine de l'ophtalmologie. (Projet Iridium)

Dans le cadre des négociations menées avec Iris, les parties ont décidé que ce rapprochement prendrait la forme d'un apport en nature de l'intégralité du capital d'Iris Pharma Holding à Abionyx qui serait rémunéré par la remise d'actions nouvelles Abionyx émises dans le cadre d'une augmentation de capital en vue de rémunérer cet apport.

La valeur des titres Iris Pharma Holding apportés à Abionyx a été retenue pour 5 millions d'euros. Un protocole d'apport matérialisant les termes et conditions de l'apport ainsi qu'un contrat d'apports ont été signés le 17 novembre 2021.

Monsieur Jean-François LAFFONT représentant la SAS ACG AUDIT CONSULTING GROUPE, agissant en qualité de commissaire aux apports, a rendu son rapport le 17 novembre dernier sur la valeur des titres Iris Pharma Holding apportés à Abionyx aux termes duquel il conclut :

« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 5.000.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres, objet de l'apport en nature, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature soit 69.444,40€, majorée de la prime d'émission soit 4.930.555,60€, ces valeurs étant déterminées sur la base d'un prix de 3,60€ pour une action ABIONYX »

Ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social, mise en ligne sur le site de la Société et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse le 19 novembre 2021.

Dans le cadre de leur négociation les parties ont convenu que le prix des actions Abionyx remises en échange correspond au prix retenu dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire qui serait réalisée au préalable et qui est la condition suspensive à la réalisation de l'apport en nature.

En effet, les parties ont subordonné la réalisation de l'apport à la réalisation par Abionyx d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 5 millions d'euros à un prix minimum par action de 2,84 €, étant précisé que cette condition sera réputée satisfaite si l'augmentation de capital en numéraire précitée est définitivement souscrite et libérée à concurrence d'au moins 4.000.000 euros.

Le 2 décembre, la société a réalisé une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé d'un montant global d'augmentation de 4 210 002 euros par émission de 1 169 445 actions ordinaires nouvelles de la Société au prix de 3,60 euros par action. La réalisation définitive de cette augmentation de capital a été constaté par le conseil d'administration du 3 décembre 2021 qui a également constaté la réalisation de l'unique condition suspensive à laquelle était subordonné l'apport en nature.

2. Décision d'augmentation de capital

➤ Déléation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 11 juin 2021

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2021 a consenti, aux termes de sa vingtième résolution à caractère extraordinaire, une délégation à l'effet de procéder à des augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé dont les termes sont les suivants :

« Vingtième résolution (Déléation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L.22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à la 22ème résolution.

5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »

➤ Décision du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2021

Lors de sa séance du 3 décembre 2021, le Conseil d'administration, statuant au vu du rapport rendu le 17 novembre dernier du commissaire aux apports concernant la valeur des titres Iris Pharma Holding apportés à Abionyx a approuvé à l'unanimité l'évaluation des titres Iris Pharma Holding représentant l'intégralité de son capital apportés à la société pour une valeur de 5.000.000 €.

En conséquence, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée générale Mixte du 11 juin 2021 aux termes de sa vingtième résolution à caractère extraordinaire, a décidé de procéder, en rémunération de l'apport en nature de l'intégralité des titres Iris Pharma Holding (IPH) pour une valeur de 5.000.000 euros, à l'émission par la Société de 1 388 888 actions ordinaires Abionyx au prix de 3,60 euros par action soit un montant nominal d'augmentation de capital de 69 444,40 euros assorti d'une prime d'apport de 4

930 555,60 euros. Les actions ordinaires Abionyx ainsi remises en rémunération de l'apport seront réparties comme suit entre les apporteurs :

[...]

Il a décidé que les actions Abionyx ainsi remises en échange porteront jouissance courante et qu'elles seront immédiatement assimilables aux actions existantes et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Il a arrêté les termes du présent rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce.

➤ **Éléments de calcul du prix d'émission**

Les parties ont convenu que le prix des actions Abionyx remises en échange correspondrait au prix retenu dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire qui serait réalisée au préalable et qui constitue la condition suspensive à l'opération d'apport.

Le prix d'émission dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire a été fixé à 3,60 euros par action. En conséquence, le prix d'émission retenu par les actions Abionyx dans le cadre de la rémunération de l'apport en nature est également de 3,60 euros par action.

Sur la base d'un prix par action Abionyx fixé à 3,60 euros, la Société doit donc émettre 1 388 888 actions nouvelles pour rémunérer l'apport des titres Iris Pharma Holding valorisé à 5 millions d'euros qui lui est consenti dans le cadre de la présente opération.

Monsieur Jean-François LAFFONT représentant la SAS ACG AUDIT CONSULTING GROUPE, commissaire aux apports, dans un rapport du 17 novembre dernier, sur la rémunération de cet apport aux termes conclut :

« Sur la base de mes travaux, à la date du présent rapport et sous l'observation relative à la réussite du projet IRRIDIUM, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1.388.888 (un million trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit) actions ABIONYX (société bénéficiaire des apports) arrêté par les parties présente un caractère équitable. »

➤ **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

Pour les besoins du présent rapport, nous nous sommes basés sur les données (notamment en termes de capitaux propres et d'actions composant le capital) au 30 juin 2021, en tenant compte de l'augmentation de capital en numéraire réalisée préalablement le même jour que la présente augmentation de capital en rémunération d'apports en nature.

Ainsi, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire a été calculée sur la base des capitaux propres sociaux de la société au 30 juin 2021 qui s'élèvent à 3 740 252 euros, augmentés des fonds versés dans le cadre des souscriptions de l'augmentation de capital en numéraire, à savoir 4 210 002 euros. Le montant des capitaux propres avant émission retenu est de 7 950 254 euros

Concernant l'incidence de l'émission sur les capitaux propres, il est précisé que la valeur de l'apport étant de 5 millions d'euros, ils ressortent à l'issue de la présente opération à 12 950 254 euros.

De même, concernant le nombre d'actions composant le capital retenu dans le cadre du calcul de l'incidence de l'émission, il a été tenu compte du nombre d'actions composant le capital à l'issue de l'opération d'augmentation de capital en numéraire réalisée le même jour, à savoir 25 812 109 actions

Compte tenu de l'émission des 1 338 888 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, le nombre d'actions composant le capital social à l'issue de cette opération est de 27 200 997 actions.

Concernant le capital potentiel, il s'élève, à la date d'établissement du présent rapport, à 2 568 080 actions.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués selon les modalités susvisées) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en euros	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital en nature	0,31	0,33
Après émission des 1 338 888 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en nature	0,48	0,48

(1) Capital potentiel : 2 568 080 actions nouvelles résultant de l'attribution définitive potentielle de 2 390 330 actions gratuites, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) susceptibles de donner droit à 38 000 actions, et de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) susceptibles de donner droit à 139 750 actions.

Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des 1 338 888 actions (calculs effectués sur la base d'un nombre d'actions s'élevant à 25 812 109 actions) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1 %	0,91%
Après émission des 1 338 888 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en nature	0,95%	0,87%

(1) Capital potentiel : 2 568 080 actions nouvelles résultant de l'attribution définitive potentielle de 2 390 330 actions gratuites, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) susceptibles de donner droit à 38 000 actions, et de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) susceptibles de donner droit à 139 750 actions.

➤ Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission réservée sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de Bourse, serait la suivante :

Cours de l'action après opération =

[(moyenne des 20 derniers cours de l'action x nombre d'actions avant opération) +

(cours de l'opération x nombre d'actions nouvelles)]

(nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles)

Il est précisé que :

- le cours de l'opération correspond au prix de souscription soit : 3,60 euros.
- la moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 2,23 euros¹.

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après opération, à 2,30 euros. L'opération ayant été réalisée à un prix supérieur au cours de bourse, elle a donc une incidence théorique positive sur la valeur actuelle boursière de l'action.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

¹ Moyenne des 20 derniers cours de clôture précédant le 3 décembre 2021, date de décision du Conseil d'administration constatant l'émission et arrêtant les termes du présent rapport (soit du 5 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus)